

Arrêté N° **00993** / MINEEF / SODEFOR du **28 JUL 2008**
Portant constitution d'enclave agricole en forêt classée
de la Haute Dodo sise dans la Région administrative du Bas Sassandra
dans les Départements de Tabou et de San-Pédro

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

- Vu La Constitution ;
 - Vu L'Accord Politique de Ouagadougou ;
 - Vu La Loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier ;
 - Vu L'Arrêté N° 33/Minagra du 13 Février 1992, confiant la gestion des forêts classées du Domaine Forestier Permanent de l'Etat à la SODEFOR ;
 - Vu Le Décret N° 2007-456 du 7 Avril 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu Le Décret N° 2007-458 du 20 Avril 2007, portant attribution des membres du Gouvernement ;
 - Vu Le Décret N° 2007-458 du 20 avril 2007 , portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
 - Vu L'arrêté n°067/SER/DAM du 30 juin 1973 portant classement de la forêt classée de la Haute-Dodo ;
 - Vu La Décision N° 097/Minagra/Dgef du 21 avril 1997 portant approbation du plan d'aménagement de la forêt classée de la Haute Dodo ;
 - Vu le Procès Verbal de délimitation de l'enclave de DOGBO en date du 22 novembre 2007 ;
- Sur proposition du Directeur Général de la SODEFOR,

ARRETE

ARTICLE I : Le bloc de forêt d'une superficie de 3 182,56 ha situé en forêt classée de la Haute Dodo, objet de l'arrêté N°067/SER/DAM du 30 juin 1973, est constitué en enclave à vocation agricole dite « ENCLAVE DE DOGBO ».

ARTICLE 2 :

Le bloc forme un polygone dont les sommets sont :

Sommet 1 : Coordonnées rectangulaires (X=712361 ; Y=548042) ;
le point 1 situé à 11,406 km du point 2.

Sommet 2 : Coordonnées rectangulaires (X=712373 ; Y=559444) ;
le point 2 situé à 2,315 km du point 3.

Sommet 3 : Coordonnées rectangulaires (X=714662 ; Y=547969) ;
le point 3 situé à 14,038 km m du point 4.

Sommet 4 : Coordonnées rectangulaires (X=715177 ; Y=547969) ;
le point 4 situé à 2,833 km du point 1.

ARTICLE 3 :

Le Préfet de Région, les Directeurs Régionaux de l'Environnement, des Eaux et Forêts, et de l'Agriculture de la Région du Bas Sassandra sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 28 JUIL. 2008

Le Ministre de l'Environnement,
des Eaux et Forêts

Dr AHIZI Aka Dan

**AMPLIATIONS**

- CABINET PREMIER MINISTRE1
- SECRETARIAT GENERAL DU GVT.....1
- CABINET/MINEEF.....2
- PREFECTURE SAN PEDRO.....1
- PREFECTURE TABOU.....1
- S/PREFECTURE GRAND BEREBY1
- S/PREFECTURE TABOU1
- S/PREFECTURE GRABO.....1
- S/PREFECTURE DOGBO1
- DIR. GENERALE EAUX ET FORETS1
- DIR. GENERALE SODEFOR.....1
- DREF SAN-PEDRO1
- C G SODEFOR SAN-PEDRO.....1